

TARIFS DES INTERVENTIONS (Tarifs toutes taxes comprises fixés par l'arrêté du 16 septembre 2022, applicable au 25 septembre 2017 – J.O du 24/09/2022)		
Type d'intervention	Véhicule dont le poids total en charge (PTAC) est inférieur ou égal à 1,8 T	
	FORFAIT	€ T.T.C.
Dépannage sur place (forfait)	(1) Forfait de base :	138,01 €
	(2) Forfait majoré :	207,02 €
Dépannage sur aire de repos ou de services après remorquage (forfait)	FORFAIT	€ T.T.C.
	(1) Forfait de base :	138,01 €
	(2) Forfait majoré :	207,02 €
Remorquage jusqu'à l'atelier du dépanneur (forfait)	FORFAIT	€ T.T.C.
	(1) Forfait de base :	138,01 €
	(2) Forfait majoré :	207,02 €
Remorquage en un lieu choisi par le client dans la limite de 5 kms après la sortie de l'autoroute. Les kilomètres supplémentaires sont décomptés en sus du forfait suivant le tarif de l'entreprise. (forfait)	FORFAIT	€ T.T.C.
	(1) Forfait de base :	138,01 €
	(2) Forfait majoré :	207,02 €
1) Forfait de base : applicable pour tous les appels des automobiles faits du lundi au vendredi, entre 8h00 et 18h00. 2) Forfait majoré (forfait de base majoré de 50%) : applicable pour les appels des automobilistes faits entre 18h00 et 8h00, ainsi que les samedis, dimanches, et jours fériés.		
Type d'intervention	Véhicule dont le poids total en charge est supérieur à 1,8 T et inférieur à 3,5 T	
	FORFAIT	€ T.T.C.
Dépannage sur place (forfait)	(1) Forfait de base :	138,01 €
	(2) Forfait majoré :	207,02 €
Dépannage sur aire de repos ou de services après remorquage (forfait)	FORFAIT	€ T.T.C.
	(1) Forfait de base :	170,65 €
	(2) Forfait majoré :	255,98 €
Remorquage jusqu'à l'atelier du dépanneur (forfait)	FORFAIT	€ T.T.C.
	(1) Forfait de base :	170,65 €
	(2) Forfait majoré :	207,02 €
Remorquage en un lieu choisi par le client dans la limite de 5 kms après la sortie de l'autoroute. Les kilomètres supplémentaires sont décomptés en sus du forfait suivant le tarif de l'entreprise. (forfait)	FORFAIT	€ T.T.C.
	(1) Forfait de base :	170,65 €
	(2) Forfait majoré :	207,02 €
1) Forfait de base : applicable pour tous les appels des automobiles faits du lundi au vendredi, entre 8h00 et 18h00;		
2) Forfait majoré (forfait de base majoré de 50%) : applicable pour les appels des automobilistes faits entre 18h00 et 8h00, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.		
Véhicule dont le poids total en charge est égal ou supérieur à 3,5 T	Les tarifs sont librement déterminés par les dépanneurs agréés.	